

Procès-verbal des délibérations du 19 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
MADELEINE Patrick		X			LEBRETON Samuel				X
THOMAS Christine	X				LEROYER Claire				X
MARIE Bernard	X				MESLIN Sébastien	X			
BOUVET Mickaël				X	NATIVELLE Patrick				X
DESERT Thérèse	X				VIARD Marie-Josèphe	X			
DUVAL Philippe	X				GUILLOUET Joël	X			
ENGUEHARD Christophe				X	PORET Philippe	X			
HAYWARD Ian				X	PERRODIN Sylvie	X			
HULIN Colette				X	BESNEHARD Patrick	X			
LEBAILLY Pascal				X	BRISON-VALOGNES Coraline	X			
MAUDUIT Serge	X				DAVID Francis		X	A Joël GUILLOUET	
DESLANDES Daniel	X				HUS Céline				X
LEFEVRE Maryline	X				LARDAIS Emmanuel				X
BARON-CALBRY Virginie		X			RAVENEL Georges	X			
DESCHAMPS Didier	X				LEROY Bernadette	X			
JUHEL Michel				X	CHAPIN Joël	X			
LEBOUTEILLER Chantal				X	TABUT Gaëlle				X
LEMOINE Jean-François				X	BERNE Thomas				X
PATARD Damien				X	CHÉRENCÉ Thierry				X
BAZIN Hervé	X				JEANNE Sandrine		X	A Bernadette LEROY	
JARDIN Norbert	X				LEMOINE Florian				X
VOISIN Bernard	X				LEROY-FORTIN Emmanuelle				X
BERNARD Lucie	X				MARIE Pierre				X
COSTILS Yves	X				MAZURE Françoise				X
DECHANCE Séverine	X				PONCIN Jérôme				X
DELAFOSSE Françoise	X				PRIME Denis	X			
LEBASSARD Charly				X	SALLOT Hubert		X	A Joël CHAPIN	
LESAUVAGE Michel				X	NOURRY Jean-Pierre		X	A Claudine JOSSE	
RENARD Christiane	X				JOSSE Claudine	X			
XAVIER Adolphe	X				GIUDICELLI Nadine	X			
EUDE Reine	X				CABUIL Dominique	X			
BAZIN Jean-Luc	X				LEMENOREL Claude	X			
EUDE Martine	X				CHAIGNON Dominique				X
CORNU Sylviane				X	FOREST Gaylord				X
DUMONT Florent				X	LE BOUDOUIL Catherine		X	A Régine VALLEE	
JUMEAUX Bernard	X				LECUYER Christophe				X
LESAGE Héléne	X				PERIER Karine				X
MARIE Martine				X	PICHARD Maud	X			
MULLER Jean-Michel	X				RENARD Yohan	X			
POULLAIN Louis	X				SAINT Yves	X			
FAINS Joseph	X				VALLEE Régine	X			
PORQUET Benoit				X	VENISSE Didier				X
PORQUET Lucien	X				DUPARD Hervé	X			
FAINS Hervé				X	JAUTÉE Sophie	X			
LEBASTARD Mireille	X				LEHUBRY Daniel				X
LOUVRIER Sylvain				X	BACHELEY Joël	X			
ROUYER Jordan				X	COTTEREAU Josette	X			
LANGLOIS Roger	X				GASTE Christian		X	A Joël BACHELEY	
LECOURT Hubert	X				GESNOUIN Garance				X
BLOUIN Christine		X			GUEZET Stéphane				X
BLOUIN Sabrina				X	JUHEL Pascal	X			
DANJOU René		X	A Roger Langlois		LUCAS Guillaume				X
DAUGUET Kelly				X	ROBERT Elisabeth	X			
GENARD Laurent				X					

Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
107					
Quorum	54	7	61	3	43
54					

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

Présentation du CREAN

Suite à l'adhésion de la commune au CREAN (Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands), M. Lefèvre Hubert est venu échanger avec l'assemblée pour présenter ce réseau d'information sur l'Union Européenne, basé à Vire au lycée agricole depuis plus de 20 ans.

Il se compose de 2 grandes thématiques d'information, d'échange et de conseil :

- Europe Direct à destination de tout public,
- Europe et développement territorial pour les adhérents, commanditaires et les appels à projets.

M. Lefèvre donne des informations sur les fonds disponibles et les actions possibles avec le CREAN. Il répond aux différentes questions et est remercié pour son intervention.

Georges Ravenel souligne que c'est un relais important pour le territoire et rappelle les réalisations du territoire de Noues de Sienne qui ont bénéficié de l'aide de l'Europe.

Georges Ravenel donne lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019 (20h55)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibérations n°
DCM2019-012
DCM2019-013

Création de postes (20h59)

Création de postes (délibération n° DCM2019-012) (20h59) :

M. Le Maire précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2019,

Monsieur le Maire propose la modification des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2019 :

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- La création d'un poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30.04/35 de catégorie C (poste n°108) et la suppression du poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de 30.04/35 de catégorie C (poste n°91),
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C (poste n°109) et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C (poste n°60),
- La création de trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C (postes n°110, 111, 112) et la suppression des trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C (postes n°23, 11, 70),
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C de 23.51/35 (poste n°113) et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C de 23.51/35 (poste n°22),
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C de 32.67/35 (poste n°114) et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C de 32.67/35 (poste n°68),
- La création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C à temps complet (postes n°115 et 116) et la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C (postes n°34 et 62),
- La création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet de catégorie B (poste n°117),
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Intitulé création de postes	Numéro poste	Intitulé suppression postes	Numéro postes supprimés	Catégorie	Durée hebdomadaire
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	108	ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe	91	C	30.04/35
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	109	Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	60	C	35/35
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	110	Adjoint technique territorial	23	C	35/35
	111		11		
	112		70		
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	113	Adjoint technique territorial	22	C	23.51/35
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	114	Adjoint technique territorial	68	C	32.67/35
Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	115	Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	34	C	35/35
	116		62		
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	117			B	35/35

Création d'un poste d'adjoint administratif 15/35 non permanent (poste 118) (délibération n° DCM2019-013) (20h59) :

Georges RAVENEL rappelle à l'assemblée qu'un agent administratif de Noues de Sienne démissionne au 1^{er} mars 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire (poste n°118) à compter du 1^{er} mars 2019 en CDD de 6 mois renouvelable de catégorie C à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, selon l'article 3-1 de la loi 84-53, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des tâches administratives de secrétariat de mairie dans les communes déléguées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'adopter cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

FINANCES

Délibération n° DCM2019-014	Conservation retenue de garantie salle multi-activités (21h05)
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Georges RAVENEL explique que la réception du marché de la salle multi-activités de Saint Sever Calvados a eu lieu en 2015. C'est à partir de ce moment que courait le délai d'un an, au bout duquel le maître d'ouvrage doit restituer aux entreprises la retenue de garantie effectuée sur leur lot, ainsi que la levée de la caution bancaire éventuellement fournie. Lorsqu'une entreprise ne lève pas les réserves qui lui ont été signifiées, il est possible, pour la collectivité, de conserver le montant de sa retenue de garantie. C'est le cas de l'entreprise BREL, qui avait le lot « carrelage », dont la retenue de garantie s'élève à 1 920,63 €. Il est proposé de conserver cette somme à l'article 7788 pour 1 920,63 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de conserver la totalité de la retenue de garantie de l'entreprise BREL s'élevant à la somme de 1 920,63 € à l'article 7788 code fonction 33 dans le cadre du marché de la salle multi-activités de Saint Sever Calvados.

**Délibération n°
DCM2019-015**

**Retenue de garantie marché voirie et lotissement Mesnil Clinchamps
(21h09)**

La parole est donnée à Marie-Josèphe Viard qui explique que la réception du marché de voirie dans le lotissement et le bourg de Mesnil-Clinchamps a eu lieu en septembre 2013. L'entreprise LTP Loisel était titulaire de ce marché. Il y avait une tranche ferme, et une tranche conditionnelle.

Des réserves restaient à lever suite à la réalisation de la tranche ferme sur la partie « voirie du bourg », mais aucune sur la partie « voirie lotissement ». Il était prévu que ces réserves soient levées lors de la réalisation de la tranche conditionnelle. Celle-ci n'a pas été affermie, ce qui fait que l'entreprise n'a pas levé ses réserves.

Le délai d'un an, au bout duquel le maître d'ouvrage doit restituer aux entreprises la retenue de garantie effectuée sur leur lot, ainsi que la levée de la caution bancaire éventuellement fournie, courait à partir de septembre 2013.

Lorsqu'une entreprise ne lève pas les réserves qui lui ont été signifiées, il est possible, pour la collectivité, de conserver le montant de sa retenue de garantie. C'est le cas de l'entreprise LTP Loisel, dont la retenue de garantie s'élève à 1 384,49 € sur le budget « lotissement Mesnil Clinchamps », et 3 997,29 € sur le « budget général ».

Ceci étant, certaines réserves détectées sur le « budget général » semblent à présent inutiles à lever :

- Passage de caméra pour vérifier la bonne exécution des travaux : aucun problème de fonctionnement n'a été détecté depuis 5 ans.
- Caniveau fissuré : il faudrait endommager la partie roulante pour changer la partie du caniveau concernée.

D'autre part, certains points ont été réglés par l'employé communal (ex : couvercle sur citerne eaux pluviales).

Ceci étant exposé, il est proposé de restituer intégralement la retenue de garantie sur la partie « lotissement », soit 1 384,49 € sur le budget lotissement Mesnil-Clinchamps (65803), et conserver partiellement la retenue de garantie sur la partie « voirie » sur le budget général (65800).

Elle informe que suite au rendez-vous avec l'entreprise LTP Loisel le 15 février, il a été décidé de laisser le caniveau en l'état, et de retenir 600 € HT soit 720 € TTC de la retenue garantie sur la partie « voirie ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de retenir 600 € HT soit 720 € TTC de la retenue garantie sur la partie « voirie » de l'entreprise LTP Loisel à l'article budgétaire 7788 code fonction 8221,
- Décide de restituer à l'entreprise LTP Loisel la somme de 3 277,29 € sur le budget général (65800) pour la partie « voirie » et 1 384,49 € sur le budget annexe lotissement (65803) pour la partie « lotissement ».

**Délibération n°
DCM2019-016**

**Acquisition parcelle ZC 72 Le Gast pour sécurisation du carrefour -
Contre-proposition (21h13)**

Reine EUDE informe que le conseil communal de Le Gast propose l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 72 d'une superficie de 721 m² située dans le bourg appartenant aux consorts Rouyer dans le but de sécuriser le carrefour qui relie la voie communale n° 2 à la RD 81.

Une proposition de vente à raison de 3 € du mètre carré a été envoyée par l'office notarial virois qui gère la succession ce qui porte le coût à 2 163 € + frais de notaire.

Compte tenu des prix de vente pratiqués sur Noues de Sienne, il est proposé de faire une contre-proposition et Reine EUDE précise que le conseil communal souhaiterait celle-ci s'élève à 2€50 le mètre carré. Hervé Dupard ajoute que cette parcelle représente une opportunité pour sécuriser le bourg de Le Gast et qu'il faut tenir compte des garages présents sur la parcelle qui peuvent être utilisés ou loués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de faire une contre-proposition à hauteur de 2€50 le mètre carré pour la parcelle ZC 72 située dans le bourg de Le Gast.

**Délibération n°
DCM2019-017**

**Adoption d'un budget d'investissement dans la limite de 25% budget
gîtes (21h15)**

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Suite à la délibération prise en séance du 15 janvier pour le budget principal et le budget SPIC de l'Etape en Forêt, il est proposé de prendre la même décision pour le budget annexe « gîtes »

Budget Gites :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 du budget Gites :

- 59 941,60 € au chapitre 21

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de

- 14 984 € au chapitre 21, soit 25% de 59 941,60 €

- **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération / Libellé	Compte	Montant
Immeuble de rapport	2132	9688
Mobilier	2184	5000
Autres	2188	296
total chapitre 21		
	TOTAL	14 984

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser M. le Maire à faire application de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37, pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits à hauteur de 14 984 € (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros) pour le budget « gîtes », selon le détail ci-dessus.

**Délibération n°
DCM2019-018**

Subvention UNACITA (21h19)

Georges RAVENEL précise qu'il est fait suite à l'installation d'une stèle sur le site du monument aux morts à Saint Sever Calvados en mémoire des aviateurs disparus. Le prix de la stèle s'est élevé à 1 741,66 € exonéré de TVA, cette somme avait été initialement prévue en investissement mais pour pouvoir percevoir des subventions ONAC, il a fallu passer par une association des anciens combattants, l'association UNACITA de Saint Sever a donc pris ce dossier à sa charge.

Considérant que l'association a perçu une subvention de 750 €, il convient donc de lui reverser le solde sous forme de subvention et d'autoriser son versement au profit de l'association UNACITA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le versement de la somme de 991,66 € au profit de l'association UNACITA de Saint Sever Calvados à l'article 6574 code fonction 025.

SOCIO CULTUREL

**Délibération n°
DCM2019-019**

Convention PNR avec le Préau (21h22)

Marie-Josèphe Viard informe qu'une nouvelle convention PNR (Pôle National de Ressources du spectacle vivant en milieu rural) est proposée au titre de la saison 2018/2019 pour 3 spectacles :

- 1^{er} spectacle : L'éphémère saga ou comment j'ai grandi,
- 2^{ème} spectacle : Bonus Track
- 3^{ème} spectacle : Tigrane

Cette convention associe 4 partenaires : l'association « les Amis de la Vache qui Lit », la commune de Noues de Sienne, l'association « les Amis de Montamy », la commune de Souleuvre en Bocage avec le Théâtre du Préau de Vire.

Le prix des places conventionnel est fixé à 10 € par personne, 5 € pour les étudiants. La répartition des recettes s'effectue à raison de 50 % pour l'association et 50 % pour le Préau.

Il convient :

- de baisser le tarif à 8 € (comme cela avait été décidé pour la saison 2017/2018 par délibération n° 2017-194) en sachant que les 2 € de réduction seront supportés par l'association de La Vache qui Lit.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente du billet d'entrée à 8 € par adulte sans modifier les autres tarifs,
- Valide le fait que le théâtre du Préau percevra 5 € sur la vente du billet et que les 2 € de réduction seront supportés par l'association de la Vache qui Lit,
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

**Délibération n°
DCM2019-020**

Convention d'objectifs et de moyens avec la Vache qui Lit (21h36)

Marie-Josèphe Viard donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Vache qui lit proposée pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Celle-ci a été validée en conseil d'administration.

Au terme de la lecture, l'assemblée constate plusieurs anomalies et certains points nécessitent d'être revus. Il est également demandé un bilan de l'année 2018.

Georges Ravenel propose que la commission « socio culturel » revoit certains points de la convention et demande l'autorisation du versement de l'acompte de 15 000 € au mois de février 2019 pour permettre la continuité du fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Demande l'analyse de la convention d'objectifs et de moyens par la commission « socio culturel » et reporte sa validation sur une prochaine séance,
- Autorise le versement de 15 000 € à l'association la Vache qui Lit de Saint Sever Calvados sur le mois de février 2019.

TOURISME

**Délibération n°
DCM2019-021**

Etape en Forêt : Désignation d'un directeur du SPIC et d'un nouveau membre du conseil d'exploitation suite à démission (21h37)

Georges RAVENEL précise que M. Adolphe XAVIER nous a fait parvenir par courrier sa démission en qualité de membre et de vice-président du conseil d'exploitation du SPIC de l'Etape en Forêt. Il convient donc de désigner un nouveau membre et à la suite, le conseil d'exploitation procédera à l'élection d'un nouveau vice-président. Mme GUIDICELLI Nadine est candidate.

Il convient de désigner un nouveau directeur du SPIC de l'Etape en Forêt suite au départ de M. Wittenberg. Mme LABBE Marguerite assure la partie administrative de ce poste depuis son départ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Désigne conformément aux statuts, Mme GUIDICELLI Nadine en qualité de membre du conseil d'exploitation du SPIC de l'Etape en Forêt,
- Désigné conformément aux statuts, Mme LABBE Marguerite en qualité de directeur du SPIC l'Etape en Forêt.

FONCTIONNEMENT GENERAL

**Délibération n°
DCM2019-022**

Rapports (RPQS) du SIVOM de Saint Sever : eau, SPANC et assainissement collectif (22h07)

Trois rapports ont été fournis par le SIVOM de Saint Sever Calvados pour l'exercice 2017 sur :

- Le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable,
- Le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif,
- Le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

Claude Leménorel, président du SIVOM, présente et commente les tableaux récapitulatifs des indicateurs pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Adolphe Xavier, vice-président du SIVOM, présente et commente le rapport pour l'assainissement non collectif dont un exemplaire a été remis à chaque membre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur les rapports fournis par le SIVOM au titre de l'exercice 2017 portant sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

Questions diverses

- Présentation du PCAET par l'Intercom de la Vire au Noireau le mardi 26 février 2019 à 20h00 à la salle multi-activités de Saint Sever.
- Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 5 mars 2019 à 20h00 pour le Débat d'Orientation Budgétaire.
- Georges RAVENEL informe que M. LESAUVAGE Michel a envoyé une lettre de démission du conseil municipal, celle-ci sera effective à la prochaine réunion du 5 mars 2019.
- Réunion de la commission « socio culturelle » le 11 mars 2019 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

